

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 10 AVRIL 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, M. HAAS, M. MOYEMONT, (excusés), M. KLIPFEL, qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, M. VOGEL, M. TRAUTMANN, Mme WINCKEL.

MM. AMRHEIN, STEINER, E. HELMER, Mme HITTLER, MM. NEUHARD, HOCH (excusés) ; MM. HERRLE, BABILON, TREIBER.

DEL. N° 066/2006conseil

OBJET : BANQUE DE MATERIEL

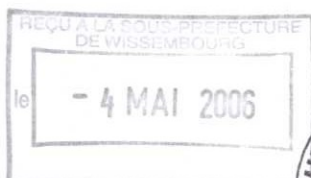
FACTURATION DES DETERIORATIONS DE MATERIELS MIS A DISPOSITION

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU la banque de matériel constituée par la communauté de communes, dont le matériel est mis à la disposition des associations, des communes ou des particuliers,*
- *VU les conditions générales de mises à disposition dudit matériel,*
- *CONSIDERANT les dégradations de plus en plus fréquentes constatées sur le matériel lors de son retour, après utilisation,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 mars 2006,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Meyer-Kuhn, vice-président chargé du dossier,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de procéder à la facturation au coût réel des réparations réalisées sur le matériel -suite aux dégradations constatées après utilisations- lors des mises à dispositions aux associations, aux communes et aux particuliers ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 26 avril 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL